

OBJECTIF 3.2

PROTEGER ET VALORISER L'ATOUT ENVIRONNEMENTAL DE L'AQUITAINE

PRESENTATION GENERALE DE L'OBJECTIF

La région Aquitaine est dotée d'un patrimoine naturel, géologique et paysager remarquable et diversifié. Ainsi les milieux naturels représentent 52% de la superficie du territoire aquitain (de 41 308 km²). Il s'agit de la forêt, (plus vaste massif résineux d'Europe), des forêts mixtes et de feuillus, des milieux ouverts de coteaux de calcaires, des milieux montagnards dans les Pyrénées-Atlantiques, mais aussi des milieux aquatiques et humides très représentés : l'estuaire de la Gironde (plus vaste estuaire d'Europe), le Bassin d'Arcachon, la Garonne et ses nombreux affluents, et milieux humides associés

Cet atout environnemental constitue un des facteurs importants de l'attractivité de l'Aquitaine et explique notamment l'intensification depuis 1999 de la croissance démographique régionale (+ 0,93 % par an) portée essentiellement par un solde migratoire positif. Le maintien et la valorisation de ce patrimoine constituent donc un enjeu économique fort bien sûr pour les secteurs touristiques, agricoles et industriels (pour tout le volet eau), mais également comme cadre de développement du tertiaire et de l'emploi d'une manière générale.

DOMAINES D'INTERVENTION

DOMAINE N°3.2.1 : DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

Présentation générale du domaine d'intervention

Une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques est un facteur important d'attractivité économique et touristique. Du fait des financements nécessaires, les actions de protection contre les risques ne seront prises en compte dans le cadre du programme Feder que de manière ciblée. L'accent sera mis prioritairement sur le développement de la culture du risque tant au niveau des collectivités locales qu'en direction des citoyens.

Type d'action 3.2.1.1 : Gouvernance et prévention des risques ; Sensibilisation, information, concertation, ...

Types d'actions privilégiées

- accompagner la gouvernance et la prévention : connaître, cartographier, évaluer et prévenir le risque tant naturel que technologique lié aux aléas
- vivre avec le risque : sensibilisation, information et concertation ; formation à la réduction de la vulnérabilité ; rendre l'alerte plus concrète et efficace ; élaboration

de plans communaux de sauvegarde et des plans de mise en sécurité réalisés par les établissements scolaires; dispositif de prévision des crues

- accompagner la réduction de la vulnérabilité aux risques : opérations exemplaires concernant les risques mouvements de terrain terrestre et le risque inondation

Critères de priorités

Etudes des territoires où un Plan de prévention des risques a été prescrit

Etudes et élaboration de Plans communaux de sauvegarde, notamment dans les communes ayant un Plan de prévention des risques naturels approuvés ou entrant dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention. La réalisation de PCS dans une démarche collective (associant plusieurs communes) pourra donner lieu à un taux Feder plus favorable.

Prise en compte des enjeux socio économiques dans les études de connaissance

Système d'alerte : cohérence du périmètre avec le risque notifié par l'Etat

Caractère exemplaire des projets de réduction de vulnérabilité dans les domaines du risque de mouvement de terrain (hors littoral) et du risque inondation sur des territoires où un PPR a été prescrit.

Liste indicative de dépenses

Tout type de dépenses éligibles au Feder (études, équipements, réduction de la vulnérabilité des bâtiments accueillant du public, barrages écrêteurs de crues, comblement de carrières souterraines, travaux sur falaise,...),

Les dépenses d'entretien des ouvrages sont exclues.

Pour les systèmes d'alertes : dépenses de création ou de modernisation.

Modalités de candidature

- Dépôt des dossiers en continu
- Appel à projet ponctuel (possibilité à approfondir selon les domaines d'intervention)

Bénéficiaires principalement visés

- collectivités territoriales, établissements publics, Etat
- associations, organismes de formation, organisations professionnelles, autres structures collectives

Services de référence

Services instructeurs

- préfecture de département

réfèrent technique

- Pour les risques technologiques : DREAL
- Pour les risques naturels : DDT(M)

Taux d'intervention par rapport au coût total

Le taux moyen du domaine d'intervention est de 30 % de Feder ; à titre indicatif, les taux par type d'action, sauf exception, seront les suivants :

Type d'action	Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
Plan de prévention des risques	80%	20%
Communication, sensibilisation, formation	80%	40%
Connaissance y compris diffusion au public	80%	30%
Plan communal de sauvegarde et plan de mise en sécurité (étab. scolaires)	80%	50%
Réduction vulnérabilité	80%	20%
Système d'alerte	80%	50%

DOMAINE N°3.2.2 : FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER UN ATOUT DU DEVELOPPEMENT

Présentation générale du domaine d'intervention

Le patrimoine naturel et paysager aquitain, contribue à l'attractivité régionale, touristique et en termes de cadre de vie ; il doit à la fois être mieux connu, mieux préservé et mieux valorisé.

Type d'action 3.2.2.1 : meilleure connaissance scientifique et "grand public" des milieux naturels et de ses enjeux

Types d'actions privilégiées

Poursuite et mutualisation des connaissances, sensibilisation du public, éducation à l'environnement

- Connaissance, collecte et production de données scientifiques : développer et actualiser les inventaires et compétences ; connaître et identifier les habitats, les espèces et infrastructures naturelles, ainsi que les paysages ; analyser ou identifier de nouveaux aléas et impacts sur l'environnement ;
- Mutualisation et diffusion des données recueillies
- Education à l'environnement et au développement durable, communication par des supports adaptés

Critères de priorités

L'ensemble des opérations devra s'inscrire

- dans une démarche d'intérêt national et régional (réseau aquitain d'éducation à l'environnement, charte régionale d'éducation à l'environnement, réseau des contrats Aquitaine Nature, réseau des espaces naturels sensibles, déclinaison régionale de la stratégie nationale pour la biodiversité, orientations régionales sur la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels régionaux, nationaux...)
- ou concourir à la connaissance, à la recherche et à l'expertise en réponse à une demande sociétale.

Critères particuliers :

- Connaissance et production de données scientifiques (domaines terrestre, aquatique ou marin): déclinaison régionale du système d'information sur la nature et les paysages, mise en œuvre des Orientations Régionales de la Faune Sauvage et de ses Habitats en Aquitaine ; actions validées ou promues par les conservatoires botaniques et les autres conservatoires reconnus (conservatoire du littoral,...) opérations validées par le conseil scientifique régional du patrimoine

naturel ; modernisation des ZNIEFF ; recueil de données sur le patrimoine naturel et paysager sur des territoires à enjeux européen, national ou régional ; études et recherche permettant d'identifier de nouveaux enjeux, aléas, déséquilibres des milieux, menaces et impacts sur les activités ou le cadre de vie (ex : dans le cadre de la mise en place d'observatoires des paysages).

- Mutualisation et diffusion des données recueillies dans le cadre défini au paragraphe précédent ; Mise en place et animation de réseaux régionaux d'échanges de données entre les structures concernées.
- Education à l'environnement et communication par des supports adaptés :
 - Education : éducation et sensibilisation du grand public (notamment actions ciblées « jeunes ») et des aménageurs par l'Etat, les collectivités et les associations porteuses d'un projet régional fédérateur
 - Communication : valorisation des actions menées dans le cadre des programmes de connaissance ci dessus.

Liste indicative de dépenses

- aide aux inventaires à l'expertise
- aide à l'animation
- aide à la diffusion
- aide à la création d'outils pédagogiques et à la formation
- soutien à la création d'observatoires
- le cas échéant certains travaux (maisons de la nature)

Type d'action 3.2.2.2 : plan régional d'actions de préservation, restauration et de valorisation des sites d'intérêt national et régional

Types d'actions privilégiées

Valorisation des grands sites aquitains patrimoniaux (avec recherche de synergie entre leurs différents atouts), accompagnement des projets de valorisation des espaces et sites d'importance régionale

- valorisation de grands sites Aquitains patrimoniaux : la vallée de la Vézère, l'estuaire de la Gironde, sites de Biron, de Cadouin et de Bonaguil ; les sites majeurs du littoral relèvent de l'objectif 4.1,
- accompagnement des projets ou contrats de préservation et mise en valeur des espaces et sites d'importance régionale (maintien de la biodiversité –habitats et espèces-, restaurations écologiques et paysagères, gestion des usages, accueil du public, préservation des sites patrimoniaux), notamment dans les parcs naturels régionaux.

Valorisation des sites et des espaces naturels par des liaisons douces respectueuses de l'environnement et par l'aménagement d'activités de découverte (sports de nature, ...). NB : les pistes cyclables du littoral relèvent de l'objectif 4.1.

Elaboration, études préparatoires et mise en oeuvre de plans de préservation et de restauration des zones naturelles les plus sensibles d'Aquitaine, accueil du public, suivis scientifiques et techniques, information et promotion des actions :

- zones humides et masses d'eau, y compris les milieux associés au littoral (lacs marins, littoraux, courants côtiers...)
- Sites sensibles ou remarquables (Parcs naturels régionaux, Contrats Aquitaine Nature, Réserves Naturelles, autres...)

Critères de priorités

Les projets devront respecter au moins l'un des critères suivants :

- Milieux et sites remarquables sous dispositif régional (parcs naturels régionaux , réserves naturelles, sites naturels labellisés (Contrat Aquitaine Nature...), ou sites abritant des habitats d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire
- dossier à dominante paysagère et naturelle privilégiant une approche intégrée (naturelle, culturelle, paysagère, patrimoniale, accueil du public) d'un site et notamment les sites situés en zone urbaine -quartiers en rénovation urbaine (ANRU) et quartiers prioritaires des CUCS- constituant un des volets de l'opération urbaine et s'intégrant dans un projet de trame verte
- dossiers validés par la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- dossiers intégrés dans un plan de gestion validé
- dossiers à caractère novateur ou expérimental validé par le CSRPN en matière de régulation des espèces invasives
- pour les projets de pistes cyclables et voies vertes, ne seront éligibles au Feder que des projets en site propre inscrits au schéma régional des pistes cyclables et voies vertes et répondant au cahier des charges régional des pistes cyclables. Les projets se situeront à proximité d'espaces naturels (bords de rivières et de fleuve, espaces forestiers, etc...). Les opérations menées dans les aires urbaines ne seront pas éligibles. Pour les projets de circulation douce tournés vers la randonnée pédestre, ne seront éligibles que les projets conformes au schéma départemental de randonnée pédestre.

Liste indicative de dépenses

- études préalables, connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager, travaux de recherche et suivis techniques et scientifiques appliqués au site (préparation et application de plans de gestion, ...)
- aménagements du site liés à la qualité de la découverte et à la maîtrise des flux de fréquentation
- aménagement d'itinéraires et liaisons douces, activités de découverte, respectueuses de l'environnement
- travaux préalables nécessaires à l'installation d'activités adaptées au site
- travaux de restauration des milieux et des paysages, plans de gestion
- information et promotion des actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel

Pour l'ensemble du domaine d'intervention 3.2.2

Modalités de candidature

- L'appel à projet permanent (« au fil de l'eau ») sera la modalité de droit commun
- L'appel à projet ponctuel pourra cependant être retenu dans certains cas particuliers

Bénéficiaires principalement visés

- Etat, Collectivités territoriales ou leurs groupements y compris syndicats mixtes, Gip
- Etablissements publics
- Associations, fondations
- Bureaux d'études compétents sur le domaine d'intervention
- Organismes scientifiques
- Organisations professionnelles concernées
- Privés, pour la mise en valeur paysagère de territoires ciblés : vallée de la Vézère, estuaire, chaîne des étangs littoraux, projets de sites classés, ou le cas échéant autres sites validés par la commission départementale des sites

Services de référence

Services instructeurs

- Préfecture de département

Référent technique

- DDT(M), sauf si projet d'envergure régionale (DREAL)

Taux d'intervention par rapport au coût total

Le taux moyen du domaine d'intervention est de 30 % de Feder ; à titre indicatif, les taux par type d'action, seront les suivants :

Type d'action		Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
3.2.2.1	Meilleure connaissance scientifique et grand public des milieux naturels et des enjeux	80%*	30%
1	connaissance	80%*	30%
2	Mutualisation et diffusion	80%*	30%
3	Education à l'environnement et communication	80%*	30%
3.2.2.2	Plan régional d'actions de préservation, restauration et de valorisation des sites d'intérêt national et régional	80%*	30%

**porté à 100% dans le cadre des dérogations ouvertes par le décret N° 2000-1241 du 11 décembre 2000*

DOMAINE N°3.2.3 : MOBILISER LES ACTEURS AQUITAINS POUR PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

Présentation générale du domaine d'intervention

L'économie d'eau et la diversification de la ressource en eau sont un enjeu fort pour la Région et pour le territoire de l'agglomération bordelaise, comme pour les territoires ruraux.

Par ailleurs, à l'horizon 2015, date fixée par la directive cadre sur l'eau (DCE), l'ensemble des masses d'eau d'Aquitaine devra atteindre, sauf dérogations dûment justifiées, le bon état.

Dans ce contexte, le cadrage suivant est retenu, en méthode:

- acter la très forte sensibilité de l'Aquitaine aux problématiques de l'eau et ses spécificités de partie aval du bassin, de partie littorale et d'implication forte des nappes souterraines ;
- privilégier des actions très concentrées, et des effets leviers les plus efficaces possibles.

Type d'action 3.2.3.1 : favoriser l'accélération de la couverture de l'Aquitaine en outil de gouvernance de l'eau

Types d'actions privilégiées

Accompagner la couverture du territoire de l'Aquitaine pour les eaux de surfaces et les eaux souterraines en SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), PGE (plan de gestion des étiages), ou contrat collectif ayant vocation sur un territoire significatif à la gestion quantitative et qualitative de l'eau (ex : contrat de rivière), et favoriser leur mise en œuvre (animation, études, actions exemplaires).

Critères de priorités

- Validation du périmètre par la commission planification du comité de bassin pour les SAGE et Contrats de rivière,
- Décision du préfet coordonnateur de sous bassin pour les PGE.
- Seules les actions concernant la gestion qualitative ou quantitative de l'eau et des zones humides pourront être aidées.

Liste indicative de dépenses

- aide à l'expertise, notamment pour les études préalables
- aide à l'animation et la communication des CLE (commission locale de l'eau) et Comités de Pilotage
- aide aux procédures permettant de lancer des actions exemplaires (Réalisation des dossiers de demandes d'autorisation, d'appel d'offres, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)
- aide à la réalisation d'actions exemplaires pour la gestion de l'eau
- aide à la réalisation de retenues de substitution collectives exemplaires (prévues dans un PGE ou SAGE)

Type d'action 3.2.3.2 : accompagner la lutte contre les pollutions diffuses par les biocides

Types d'actions privilégiées

Favoriser l'adoption de pratiques limitant les pollutions diffuses, en particulier par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins versants identifiés comme prioritaires.

Il s'agit essentiellement de lutter contre les pollutions par les biocides : pesticides, produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques, antibiotiques, désinfectants, ...

Certaines actions pourront concerner la pollution par les nitrates ou les bactéries, en fonction de leur caractère exemplaire ou innovant.

Critères de priorités

- Démarche collective
- Bassins versants, nappes ou aires d'alimentation de captages identifiés comme prioritaires (cf. zones à enjeux phytosanitaires et nitrates, listes des captages prioritaires du projet de SDAGE 2010-2015), filières identifiées comme fortes utilisatrices de produits phytosanitaires (Viticulture, arboriculture, maraîchage ou maïsiculture) , collectivités

Liste indicative de dépenses

- Elaboration, animation et suivi de plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses
- Mesures de conseil collectif, ou d'information élaborées dans le cadre des plans d'actions « bassins versants prioritaires », « filières » ou « collectivités », y compris les études / recherches préalables
- Les équipements peuvent être éligibles s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'action global de réduction des pollutions ou s'ils sont innovants.

Type d'action 3.2.3.3 : accompagner les actions collectives en faveur de la qualité des rivières et la préservation des poissons migrateurs

Types d'actions privilégiées

Contribuer au suivi et à l'évaluation des populations de poissons migrateurs. Maintenir ou améliorer la qualité des rivières et milieux associés ainsi que les conditions de migration, de reproduction et de vie de ces populations en agissant sur les impacts sur les

spécimens ou leurs habitats ou en favorisant la mise en œuvre de programmes de protection ou de restauration.

Critères de priorités

- Conformité aux préconisations des plans de gestion des poissons migrateurs et aux dispositions du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) et à son programme de mesures (PDM)
- Etudes : caractère novateur par rapport aux connaissances existantes.
- Aides à l'amélioration de la libre circulation pour les ouvrages en partie basse des bassins versants ayant un impact sur les espèces les plus en difficulté (notamment l'anguille).
- L'animation doit contribuer à la recherche de cohérence, à la synthèse des informations et à la diffusion des informations.

Liste indicative de dépenses

- Etudes et suivis :
 - Suivi des prélèvements et des populations de poissons migrateurs
 - Evaluation des causes de perturbation
 - Etudes des milieux et des habitats
- Mesures d'accompagnement de la restauration des populations
- Amélioration de la libre circulation, en particulier sur les ouvrages soumis à l'influence de la marée, mais également sur les obstacles en fleuves et rivières : prise en compte du surcoût au-delà des obligations réglementaires
- Contribution à la mise en œuvre des programmes migrateurs : animation et communication
- Actions de maintien ou d'amélioration de la qualité des rivières et milieux associés

Type d'action 3.2.3.4 : informer et sensibiliser sur la gestion durable de la ressource en eau et promouvoir les techniques économes en eau.

Types d'actions privilégiées

Promouvoir les actions pour la gestion économe de l'eau auprès des usagers professionnels de l'eau (industriels et agriculteurs) comme auprès des consommateurs

- Accompagner les acteurs aquitains dans l'information sensibilisation du grand public et les acteurs économiques sur les enjeux d'une gestion durable de la ressource en eau et sur la nécessité de valoriser des nouveaux comportements et de nouvelles techniques plus économe pour la ressource.
- Accompagner les branches professionnelles, les entreprises et les collectivités dans l'élaboration et la diffusion de techniques économes en eau pour des équipements collectifs (usages domestique, agricole et industriel).

Critères de priorités

Démarches collectives privilégiées et conformité aux préconisations des outils de gestion (SAGE)

- Soutien aux démarches d'accompagnement visant à la gestion durable de la ressource en eau (ingénierie/conseil)
- Aides aux investissements collectifs en matière d'économies de la ressource en eau (investissement bâtiments publics, agricoles et industriels)
- Réalisation d'outils de communication dédiés.

Liste indicative de dépenses

Etudes / animation / communication

Investissements collectifs en matière d'économie d'eau

Les dépenses d'entretien des réseaux et les équipements chez des particuliers ne sont pas éligibles

Pour l'ensemble du domaine d'intervention 3.2.3 :

Modalités de candidature

- L'appel à projet permanent (i.e. « au fil de l'eau ») sera la modalité de droit commun
- L'appel à projet ponctuel pourra cependant être retenu dans certains cas particuliers

Bénéficiaires principalement visés

- Collectivités locales ou leurs groupements (syndicats de rivière, syndicat d'alimentation en eau potable),
- Bailleurs sociaux
- EPTB (établissement public territorial de bassin) ou structure intercommunales porteuse de la démarche.
- Chambres consulaires, organisations professionnelles
- Etablissements publics scientifiques
- Associations
- Entreprises
- Propriétaires d'ouvrages de franchissement

Services de référence

Services instructeurs

- préfecture de département

Référent technique

- Mission interservice de l'eau (Mise) des DDT(M), sauf si projet d'envergure régionale (DREAL)

Taux d'intervention par rapport au coût total

Le taux moyen du domaine d'intervention est de 30% de Feder ; à titre indicatif, les taux par type d'action seront les suivants :

Type d'action		Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
3.2.3.1	favoriser l'accélération de la couverture de l'Aquitaine en outil de gouvernance de l'eau	80%*	30 %
3.2.3.2	accompagner la lutte contre les pollutions diffuses par les biocides	80%*	30 %
3.2.3.3	accompagner les actions collectives en faveur de la qualité des rivières et la préservation des poissons migrateurs	80%*	30 %
3.2.3.4	informer et sensibiliser sur la gestion durable de la ressource en eau et promouvoir les techniques innovantes économes en eau.	80%*	30 %

*: porté à 100% dans le cadre des dérogations ouvertes par le décret N° 2000-1241 du 11 décembre 2000

CRITERES DE PRIORITE APPLICABLES A TOUT L'OBJECTIF

Pour les risques : entreprises, collectivités, et grand public sur les zones de concentration de risque ; pour le patrimoine : ciblage sur des zones d'intérêt national ou régional ou sur des actions exemplaires avec les gestionnaires de sites, les collectivités, les PNR et le secteur associatif. Privilégier les actions collectives à un niveau pertinent de gestion de l'eau : sous bassin, périmètre de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) ou de Plan de Gestion des Etiages (PGE), périmètre de commission territoriale du comité de bassin, de contrat de rivière, de Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi).

PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Le plan de financement de cet objectif est présenté dans la fiche « tableau financier ».

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE DE LISBONNE (THEMES PRIORITAIRES)

Code	Thème prioritaire	Earmarking
6	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	Oui
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	Non
53	Prévention des risques (y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	Non
54	D'autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	Non

PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES

- Dispositions particulières à prendre en compte dans le cadre général du développement durable (cf. la fiche « éco-conditions »)
- Les projets de coopération pourront être financés dans le cadre de cet objectif dans les conditions précisées dans la fiche « coopération »

REFERENCES AUX REGIMES D'AIDES NOTIFIES

Voir la fiche « Régimes notifiés » (tableau récapitulatif des régimes notifiés par action).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Comme le précise l'article 3.2.4 du chapitre 3 du PO, une synergie et une complémentarité doit être recherchée avec le Plan Garonne interrégional et notamment son volet Feder.

Le Plan Garonne est intégré dans la mesure 4 de l'axe 3 du PO Midi Pyrénées « préserver et valoriser le capital environnemental de Midi Pyrénées ». Le document de mise en œuvre de la région Midi-Pyrénées a été validé par le comité de suivi de cette région le 31 octobre 2007 ; il précise les actions éligibles à ce titre :

- sous-mesure 1 : préservation et restauration des espèces amphihalines (ne sont concernés que les actions le long du fleuve Garonne, ne sont prises en compte que les actions de portée interrégionale) : développement de la connaissance des poissons migrateurs et du suivi des actions, repeuplement, aménagement en faveur des poissons migrateurs et milieux associés, information et sensibilisation des acteurs sur les programmes « poissons migrateurs »
- sous-mesure 2 : connaissance et information sur les zones humides : application sur le territoire défini par le périmètre du Plan Garonne, actions collectives s'inscrivant dans une démarche globale, priorité aux actions de connaissance notamment cartographique
- sous-mesure 3 : progression de l'identité culturelle et paysagère de la Garonne, application sur le territoire défini par le périmètre du Plan Garonne, ne sont prises en compte que les actions de portée interrégionale, actions portées collectivement et s'intéressant à une zone reconnue représentative d'un des paysages Garonnais.

Les actions retenues dans le cadre du domaine 3.2.2 du PO Aquitain devront donc se situer en dehors de ce périmètre d'intervention du Feder interrégional.

Articulation avec le PO Feder Limousin :

S'agissant de projets portés par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) couvrant des territoires des régions Aquitaine et Limousin, il convient de faciliter la mise en œuvre de projets intégrés de territoire et d'éviter de segmenter les dépenses sur des montants d'opération modestes. Ainsi, il sera possible de prendre en compte au titre du Feder Aquitaine des projets dont le territoire dépasse le strict cadre aquitain (sans proratisation) pour des opérations dont le coût total ne dépasse pas 200 000 €. Le service instructeur s'assurera de l'absence de double financement entre Feder Aquitaine et Feder Limousin.

La même démarche est menée en Limousin de manière à faciliter un financement « alternatif » entre les deux programmes.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi issus de présage

Indicateurs	Objectifs à atteindre pour 2007 - 2013	Situation de référence
Nombre de projets sur la prévention des risques	90	Objectif 2 2000 - 2006
Nombre de communes supplémentaires concernées par un plan de gestion de l'eau	650	-
Nombre de communes à risque couvertes par un plan de prévention des risques	150	462 plans de prévention des risques en 2005
Nombre d'emplois créés	500	-

Comité technique de l'axe 3

Le comité technique de l'axe 3 est co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

Il est composé d'un « noyau dur » regroupant les 5 préfets de département, les 5 présidents des conseils généraux et le directeur régional des finances publiques.

Et de trois sections correspondant à chaque domaine d'intervention dont une pour l'objectif 3.2 :

- pour l'objectif 3.2 sont membres du comité : la DREAL et la DRAAF, l'agence de l'eau Adour Garonne, les directions concernées du conseil régional, les directions concernées des Conseils généraux, la DRAC, la DIRECCTE (tourisme), le Sgar

Le Secrétariat du comité technique de l'axe 3 est assuré par le Sgar et le Conseil régional.